NATIONS UNIES



Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPECIALES ET DE LA DECOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
28e séance
tenue le
mercredi 30 novembre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SEANCE

<u>Président</u> : M. HUDYMA (Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES (<u>suite</u>)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (<u>suite</u>)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque

Distr. GENERALE A/C.4/49/SR.28 ler août 1995 FRANÇAIS ORICINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 11 h 30.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES (A/C.4/49/L.20 à L.23)

- 1. Le <u>PRESIDENT</u> soumet les projets de résolution figurant dans les documents A/C.4/49/L.20 à L.23 à l'attention des membres de la Commission.
- 2. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne) dit que, bien qu'Israël maintienne que la paix a été instaurée à la suite de sa conclusion d'accords séparés avec un certain nombre d'Etats arabes au Moyen-Orient, le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés témoigne du contraire. Israël continue d'occuper des territoires arabes, y compris le Golan syrien, intensifie sa répression de la population locale et prend diverses mesures pour éliminer le caractère d'origine de ces territoires, judaïse leur population, saisit des biens arabes et utilise les ressources des territoires pour créer des colonies de peuplement. La population arabe soumise à l'occupation continue de souffrir des effets des politiques et pratiques israéliennes qui vont à l'encontre des normes énoncées dans tous les instruments internationaux. Des habitations, des écoles et des lieux saints arabes sont détruits, l'expropriation des ressources en eau nuit à l'agriculture arabe dans le Golan, la construction de nouvelles colonies de peuplement se poursuit et, dans certains cas, des Israéliens s'installent dans des maisons de Syriens.
- Il n'est donc pas surprenant que, malgré l'intensification des efforts internationaux pour stimuler le processus de paix, le Gouvernement israélien continue d'encourager les factions israéliennes qui soutiennent la création de colonies de peuplement sur les hauteurs du Golan syrien. L'objectif, ce faisant, est de créer un mouvement parmi les colons opposés au retrait du Golan et de renforcer leur groupe de pression à la Knesset. Il n'est donc pas surprenant alors que, comme l'a signalé le Comité spécial au paragraphe 468 de son rapport (A/49/172), le Gouvernement israélien ait l'intention d'organiser un plébiscite dans le cas où il déciderait de faire des concessions territoriales substantielles à la République arabe syrienne dans le cadre d'un règlement de paix global. Une telle approche à un plébiscite n'a pas d'autre exemple dans l'histoire des relations internationales où il n'y a pas de cas où un gouvernement ayant occupé un territoire étranger ait subordonné la restitution de celui-ci à ses propriétaires légitimes et l'instauration de la paix avec ses voisins à un plébiscite parmi les occupants. On peut seulement se demander si l'occupation confère désormais des droits de propriété. Une telle approche va à l'encontre de toutes les normes du droit international.
- 4. La lutte contre l'occupation étrangère est un droit légitime consacré par la Charte des Nations Unies et les normes du droit international. En conséquence, la population du Golan arabe syrien continuera de s'opposer à l'occupation et aux pratiques arbitraires israéliennes et ne cessera de le faire qu'avec le retrait total du Golan.
- 5. Dans son rapport, le Comité spécial exprime à juste titre ses préoccupations face aux violations graves et persistantes par Israël des droits

de l'homme fondamentaux et les plus essentiels de la population des territoires occupés. Il est aussi justifié à demander des mesures immédiates pour garantir la protection efficace des droits et libertés fondamentaux de ces habitants, de même qu'à affirmer que l'occupation elle-même constitue une violation des droits de l'homme.

- 6. Il est désormais clair pour le monde entier qu'Israël ne mettra un terme à ses activités illicites que lorsque l'occupation des territoires occupés prendra fin. La République arabe syrienne est prête pour une paix juste et globale qui garantirait l'arrêt de l'occupation par Israël du Golan et d'autres territoires arabes occupés et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et au principe de la terre pour la paix. Cependant, Israël continue d'occuper des terres arabes et d'édifier des obstacles au processus de paix entamé à Madrid il y a plus de trois ans; il persiste dans ses violations des droits de l'homme et ne s'abstient pas de recourir au terrorisme, à l'encontre de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux. Dans ces conditions, la communauté internationale et le Comité spécial doivent être plus vigilants et actifs que jamais.
- 7. La délégation syrienne estime que l'instauration de la paix est un objectif stratégique et attend le jour où une paix globale, juste et durable régnera au Moyen-Orient, constituant les fondements de la prospérité et d'une vie digne pour les populations arabes.
- 8. M. ABDERAHMAN (Egypte) dit que la Quatrième Commission considère ce point de l'ordre du jour à un moment extrêmement important de l'examen de la question de la Palestine par l'Organisation : au cours de l'année écoulée, les parties au processus de paix au Moyen-Orient ont obtenu un nouveau progrès tangible dans les négociations palestino-israéliennes. L'Accord sur la bande de Gaza et la zone de Jéricho a été conclu et la Jordanie a signé un traité de paix avec Israël. Actuellement, des efforts sont faits pour que les négociations progressent dans d'autres domaines.
- 9. En conséquence, des changements radicaux ont marqué le conflit araboisraélien : toutes les parties sont convenues d'entamer un processus de paix fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui prévoient le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 en vue d'une paix entre toutes les parties, et la nécessité pour la Palestine d'exercer ses droits en tant que nation a été reconnue.
- 10. A la suite de ces événements, la situation a totalement changé dans les territoires occupés, comme le montre le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. L'élément le plus important du processus de paix est l'accord sur la fin de l'occupation et le début du retrait israélien de la bande de Gaza et de la zone de Jéricho. La délégation égyptienne espère que le retrait total d'Israël de ces territoires aura lieu dès que possible et que les services du Comité spécial ne seront plus nécessaires.

- 11. La délégation égyptienne tient à remercier le Président et les membres du Comité spécial du rapport qui a été soumis à l'examen de la Quatrième Commission. Ce document fait le bilan des événements positifs au cours de la période considérée : désescalade des activités militaires, retour d'un certain nombre de personnes déplacées et libération de plusieurs prisonniers palestiniens. Comme le montre le rapport, Israël continue de s'adonner à des activités incompatibles avec ses obligations de puissance occupante qui découlent de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre.
- 12. Le maintien des colonies de peuplement est une source fondamentale de tension et d'instabilité dans les territoires occupés. Au cours de la période examinée dans le rapport, aucune nouvelle colonie de peuplement n'a été créée, mais celles qui existaient ont été agrandies. Le rapport fait aussi état d'actes de violence commis par des colons qui n'ont pas été punis. Israël doit sévir à l'encontre des auteurs de tels actes et ne doit pas limiter l'accès des Palestiniens aux lieux que ceux-ci considèrent saints, ce qui est contraire à la Convention de Genève. Il faut instaurer la confiance des deux côtés et, si Israël continue de prétendre qu'il n'a pas pris part aux actes décrits dans le rapport, les perspectives du processus de paix en souffriront.
- 13. L'Egypte a toujours mis en garde contre le danger d'une détérioration de la situation économique des Palestiniens dans les territoires occupés et adresse maintenant un appel à Israël pour qu'il s'abstienne de mesures qui aggraveraient la situation et offre son assistance pour relever le niveau de vie des Palestiniens.
- 14. La délégation égyptienne espère que le prochain rapport fera état de nouveaux éléments positifs et de mesures d'instauration de la confiance; elle demande de même instamment à Israël de coopérer avec le Comité spécial.
- 15. M. DOUDECH (Tunisie) dit que, pour garantir le processus de paix au Moyen-Orient, il est nécessaire d'assurer la paix entre les parties et d'établir de nouvelles normes sur lesquelles la compréhension mutuelle et la coexistence pacifique puissent reposer dans la région. La délégation tunisienne salue les changements positifs survenus récemment, liés à la signature d'un certain nombre d'accords bilatéraux, particulièrement le transfert de pouvoirs à l'autorité palestinienne.
- 16. La violation des droits des Arabes, qui continuent de vivre dans des conditions d'occupation, suscite de profondes préoccupations. Tant que cette occupation se poursuivra, Israël devra respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 et d'autres instruments dans le domaine des droits de l'homme.
- 17. La délégation tunisienne relève avec satisfaction que plusieurs détenus palestiniens ont été libérés et espère que les mesures punitives dans les territoires seront atténuées et que la répression cessera. Elle souhaite aussi la conclusion d'un accord sur l'avenir des colonies de peuplement.

- 18. Les autorités israéliennes devraient prendre des mesures pour protéger les biens palestiniens et garantir le respect des droits du peuple palestinien, ce qui influerait favorablement sur le processus de paix dans la région.
- 19. La Tunisie espère qu'au cours de l'année qui vient, la paix et la sécurité seront garanties dans toute la région du Moyen-Orient.
- 20. M. MORENO FERNANDEZ (Cuba), présentant les projets de résolution A/C.4/49/L.20 à L.23 (projets de résolution A à D), dit qu'à la session précédente, les projets de résolution sur ce point ont été modifiés pour tenir compte des événements survenus dans le processus de paix au Moyer-Orient et des changements qui s'étaient produits. Le nombre de projets de résolution soumis a été ramené de sept à quatre. A la session en cours, les auteurs ont revu le libellé et la teneur des projets de résolution. Néanmoins, ils cnt conservé certains éléments fondamentaux liés à la persistance des violations par Israël des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, ainsi qu'aux principes qu'ils jugent fondamentaux.
- 21. Présentant brièvement la teneur des projets de résolution, M. Moreno Fernández dit que, pendant les consultations consacrées au projet de résolution C (A/C.4/49/L.22), il a été convenu de remplacer le paragraphe 2 par le texte suivant :

"<u>Réaffirme</u> en particulier que les colonies de peuplement israéliennes établies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 sont illégales et sont un obstacle à un règlement global".

- 22. Les auteurs espèrent que, si les projets de résolution ne peuvent être adoptés par consensus, ils le seront à une majorité écrasante des voix.
- 23. Le <u>PRESIDENT</u> croit comprendre que la Commission est prête à se prononcer sur le projet de résolution A/C.4/49/L.22, tel que modifié oralement.
- 24. <u>Il en est ainsi décidé</u>.
- 25. Le <u>PRESIDENT</u> dit que Bahreïn, le Bangladesh et Brunéi Darussalam se sont joints aux auteurs des projets de résolution A/C.4/49/L.20 à L.23.
- 26. M. SHAKED (Israël), expliquant son vote avant celui-ci, dit que sa délégation se prononcera contre tous les projets de résolution au titre du point 78 et invite d'autres Etats Membres à faire de même. Les quatre projets de résolution sur ce point prouvent une fois de plus que certaines résolutions des Nations Unies ne tiennent pas compte du cours rapide des événements au Moyen-Orient. En outre, les projets de résolution relatifs au point de l'ordre du jour examiné vont à l'encontre des accords et arrangements signés par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) depuis septembre 1993. Au sujet de la question délicate des hauteurs du Golan, toute ingérence extérieure dans les négociations bilatérales entre Israël et la Syrie ne ferait qu'aggraver la situation et pourrait nuire aux perspectives de négociation directe, qui devrait conduire à une solution du problème. Pour toutes ces raisons, Israël

est fermement convaincu que le Comité spécial doit être dissous et qu'aucune résolution ne doit plus être adoptée sur ce point.

Projet de résolution A/C.4/49/L.20

27. <u>Un vote enregistré a lieu</u>.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan,

Bahrein, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil,

Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique

d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya,

Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire

lao, République démocratique populaire de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thailande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuala, Viet Nam,

Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent: Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Aitriche,

Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaique, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Micronésie (Etats fédérés de), Nicaragua,

Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, Ukraine, Uruguay.

28. <u>Le projet de résolution A/C.4/49/L.20 est adopté par 76 voix contre 2, avec 54 abstentions</u>.

Projet de résolution A/C.4/49/L.21

29. <u>Un vote enregistré a lieu</u>.

<u>Votent pour</u>: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre Arabie

saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Ausriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana Brésil,

Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettcnie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbakwe.

<u>Votent contre</u>: Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Gabon, Iles Marshall,

Micronésie (Etats fédérés de).

30. <u>Le projet de résolution A/C.4/49/L.21 est adopté par 127 voix contre 2, avec 5 abstentions</u>.

Projet de résolution A/C.4/49/L.22

31. Un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution 4/C.4/49/1.22.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Fologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

<u>Votent contre</u>: Etats-Unis d'Amérique, Israël.

<u>S'abstiennent</u> Argentine, Barbade, Congo, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Gabon, Iles Marshall, Jamaïque, Micronésie (Etats fédérés de), Nicaragua, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou.

- 32. <u>Le projet de résolution A/C.4/49/L.22</u>, tel que modifié oralement, est adopté par 119 voix contre 2, avec 13 abstentions.
- 33. M. GATILOV (Fédération de Russie) dit que l'examen à l'ONU le tous les aspects du Moyen-Orient devrait contribuer à créer une atmosphère de confiance favorable aux progrès du processus de paix dans les négociations au Moyen-Orient. A ce sujet, sa délégation tient à faire observer qu'à la session en cours, les auteurs des projets de résolution présentés au titre du point 78 de l'ordre du jour ont accompli un certain travail utile en alignant la teneur de certains d'entre eux sur les nouvelles réalités politiques de la région. Dans le même temps, les projets de résolution continuent d'exprimer un certain nombre de vues partiales sur les raisons de la violence et de l'instabilité dans les territoires occupés. En outre, ils traitent de questions de fond relatives à un règlement au Moyen-Orient qui font l'objet de discussions aux négociations bilatérales arabo-israéliennes, et leur examen à cette session ne pourrait que compliquer ces négociations. En conséquence, la délégation russe s'est abstenue dans le vote sur ces projets de résolution.
- 34. M. PARKER (Etats-Unis d'Amérique) dit la situation relative aux territoires a radicalement changé depuis la signature de la Déclaration de principes et des accords qui ont suivi et il convient de féliciter le Gouvernement israélien et le Gouvernement jordanien, ainsi que l'Organisation de libération de la Palestine, de la volonté et de la détermination dont ils ont fait preuve pour résoudre les problèmes par voie de négociation.
- 35. Les Etats-Unis continuent d'avoir pour objectif un règlemen: de paix globale, juste et durable obtenu par des négociations directes sir la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies doit chercher par ses travaux à encourager les parties à poursuivre le processus de paix sans ingérence extérieure et l'Assemblée générale ne doit pas préjuger du résultat des négociations par des résolutions favorables à la position de l'une seulement des parties. Les parties elles-mêmes ont convenu avec sagesse qu'un certain nombre de questions concernant la

situation finale devaient, en raison de leur complexité, être réservées pour une étape ultérieure.

- 36. Les Etats-Unis s'intéressent vivement à la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, mais jugent improductif de débattre des aspects de droit de cette question car cela détourne l'attention de la tâche réelle, qui consiste à promouvoir la paix.
- 37. Certains efforts ont été faits pour modérer le libellé des projets de résolution dont de nombreux passages continuent de susciter les dissensions et de ne pas être utiles et renforcent l'idée que l'Assemblée générale est éloignée des réalités sur le terrain.
- 38. La position du Comité spécial est partiale, superflue et irutile; son budget serait plus utile ailleurs, où il pourrait aider le peuple palestinien à améliorer son niveau de vie. Ce faisant, M. Parker réaffirme que toutes les parties qui exercent une autorité en Cisjordanie et à Gaza ont l'obligation de respecter scrupuleusement les règles internationales relatives aux droits de l'homme.
- 39. Enfin, les Etats-Unis continueront de s'opposer à ce qu'il soit fait référence, par exemple, au "territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem". Leur délégation a voté contre le projet de résolution A/C.4/49/I.21 parce qu'il contenait ce membre de phrase. De telles formulations sont inspirées par des motifs politiques et n'ont aucun effet quel qu'il soit sur les questions de souveraineté ou sur les arrangements politiques dans les territoires dont seules les parties peuvent décider par des négociations directes.
- 40. M. BARRETO (Pérou) dit que son pays s'est abstenu lors des votes sur les projets de résolution A/C.4/49/L.20 et L.22 parce qu'ils ne refliètent pas les succès importants obtenus dans le processus de paix au Moyen-Orment au cours de l'année écoulée et qu'ils ne contribuent donc pas à créer une atmosphère propice dans la région.
- 41. M. SAMADI (République islamique d'Iran) dit que sa délégation, bien qu'elle ait voté en faveur des projets de résolution A/C.4/49/L.20 et L 22, a des réserves au sujet de toute disposition de ces textes qui pourrant être interprétée comme une reconnaissance implicite d'Israël.
- 42. M. GRIFFIN (Australie) dit que malgré les progrès récents du processus de paix, son pays continuera de se préoccuper de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. En particulier, certains actes d Israël ne sont pas conformes aux normes internationalement reconnues et empêchent donc l'instauration d'une coopération réelle et étendue dans le cadre du processus de paix. Continuant de se déclarer attachée à ce processus, l'Australie espère que l'application complète de la Déclaration de principes, signée par Israël et par l'OLP, évitera à l'Assemblée générale d'avoir à examiner des résolutions analogues à ses sessions à venir.
- 43. <u>M. JANSEN</u> (Canada) dit que son pays reste attaché au princ:pe de l'application de la quatrième Convention de Genève à tous les territoires occupés depuis 1967. L'année passée, le Canada s'est abstenu au cours du vote

sur le projet de résolution C car son libellé ne correspondait pas pleinement à ce qui avait été obtenu dans le cadre du processus de Madrid. A la session en cours, la délégation canadienne a pu voter en faveur du projet de résolution dont le texte contenait des modifications qui tenaient plus exactement compte des progrès accomplis.

- 44. M. RUDOLPH (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, se félicite des améliprations importantes qui ont été apportées au texte des résolutions qui viennent d'être adoptées, par rapport à celui des résolutions des années antérierres. Dans le même temps, les Etats membres de l'Union européenne n'ont pas pu voter en faveur du projet de résolution A relatif au mandat du Comité spécial. Ils ont soumis une proposition pour modifier ce mandat de sorte que les rapports du Comité spécial tiennent compte de la nouvelle situation qui est apparue. Si cette proposition est retenue, les Etats membres de l'Union européenne seront alors en mesure de voter pour le projet de résolution qui en résultera.
- 45. M. Rudolph relève avec satisfaction que le projet de résolution C a été sensiblement amélioré et traite de questions qui préoccupent l'Union européenne. Une telle approche permettra aux Etats membres de celle-ci de voter en faveur de ce projet.
- 46. <u>M. AL-NIMA</u> (Iraq) dit que sa délégation a voté en faveur de tous les projets de résolution, mais émet des réserves au sujet du septième alinéa du préambule du projet de résolution C.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DE 3 NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (<u>suite</u>) (A/3.4/49/L.13 à L.19)

- 47. Le <u>PRESIDENT</u> soumet les projets de résolution contenus dans les documents A/C.4/49/L.13 à L.19 à l'attention de la Commission.
- 48. M. RUDOLPH (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, dit que dès le début, l'Union européenne a salué et appuyé la signature de la Déclaration de principes entre Israël et l'OLP qui ouvre la voie d'un règlement final à l'un des problèmes les plus douloureux du conflit du Moyen-Orient, celui des réfugiés. L'Union européenne est prête à poursuivre son rôle actif, constructif et équilibré à l'appui du processus de paix. Dans le même temps, elle estime qı'il appartient aux parties elles-mêmes de déterminer les conditions d'un règlement sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.
- 49. Les Nations Unies se félicitent des activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), estimant qu'il a un rôle essentiel à jouer au cours de la période de transition jusqu'à ce que l'autonomie palestinienne s'exerce pleinement.
- 50. L'Union européenne est heureuse de soumettre le projet de resolution A/C.4/49/L.13 intitulé "Aide aux réfugiés de Palestine" et invite instamment tous les Etats Membres à poursuivre et accroître leur appui à l'Office, dont la situation financière demeure préoccupante, lui permettant ainsi de soutenir

comme il convient le processus de paix afin d'instaurer la paix et la prospérité pour les réfugiés palestiniens au Moyen-Orient.

- 51. <u>Mme MINDERHOUD</u> (Pays-Bas), parlant au nom des auteurs du projet de résolution A/C.4/49/L.14, dit que, bien que celui-ci se présente de façon très classique, il n'en a pas moins d'importance. Il traite de la situation financière de l'Office et, particulièrement, de la nécessité d'un appui accru de ses activités. C'est avec satisfaction que Mme Minderhoud note que le projet pourra être adopté par consensus.
- 52. M. JUSUF (Indonésie), parlant au nom des auteurs des projets de résolution A/C.4/49/L.15 à L.19, dit que, au cours de l'année écoulée, ils n'ont présenté que cinq projets de résolution relatifs à l'Office, alors que l'année précédente, au titre de ce point, ils en avaient soumis neuf, dont sept avaient été mis aux voix. D'importants efforts ont été faits pour renforcer et perfectionner les résolutions habituelles, les rendant dans l'ensemble plus concises tout en faisant en sorte qu'elles restent complètes. Les résolutions relatives à l'UNRWA ont toujours bénéficié du plein appui de la communauté internationale. M. Jusuf fait le bilan de la teneur des cinq projets de résolution. Il souligne que le projet de résolution A/C.4/49/L.1" mentionne pour la première fois la Commission consultative de l'UNRWA, le programme de l'Office pour la mise en oeuvre de la paix et l'accord conclu entre l'Office et l'OLP, ainsi que le rôle important de protection des réfugiés de Palestine de l'Office et la nécessité de respecter les articles pertinents de la Charte et de la Convention sur les privilèges et immunités de l'ONU.
- 53. Le <u>PRESIDENT</u> dit que le Bangladesh et la Malaisie se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/49/L.13, le Portugal et les Philippines à ceux du projet de résolution A/C.4/49/L.14, le Bangladesh, le Brunéi Darussalam et l'Indonésie à ceux du projet de résolution A/C.4/49/L.15, le Bangladesh, le Brésil, le Brunéi Darussalam et l'Inde à ceux du projet de résolution A/C.4/49/L.16, le Bangladesh à ceux du projet de résolution A/C.4/49/L.17, et le Bangladesh et le Brunéi Darussalam à ceux des projets de résolution A/C.4/49/L.18 et L.19.
- 54. M. SHAKED (Israël), expliquant son vote avant celui-ci, dit que malgré les changements radicaux survenus au cours de l'année écoulée dans les relations israélo-arabes, les Nations Unies n'ont pas encore trouvé le moyen de renoncer à des résolutions et un libellé dépassés et de tenir compte de la réalité nouvelle au Moyen-Orient. Israël appuie l'appel à l'assistance aux réfugiés palestiniens et, à ce sujet, a coopéré pleinement avec l'UNRWA dans les domaines humanitaires, mais ne peut prêter son appui à l'adoption de résolutions liées à des questions politiques qui n'ont aucun rapport avec les travaux de l'UNRWA. En outre, il juge impératif de s'opposer à toute résolution qui s écarte des dispositions des accords entre lui et l'OLP. Pour ces raisons, i. s'abstiendra de voter sur les projets de résolution L.13 et L.16 et se prononcera contre les projets de résolution L.15, L,17, L.18 et L.19. Tout en regrettait qu'un consensus n'ait pas été possible sur plus d'un projet de résolution, il se joindra aux pays qui adoptent par consensus le seul projet de résolution L.14.

Projet de résolution A/C.4/49/L.13

55. Un vote enreqistré a lieu au sujet du projet de résolution A/C.4/49/L.13.

<u>Votent pour</u> :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaidjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesı, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burunda, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaique, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweit, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fedérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocrat: que populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yemen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent: Etats-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Liban,

République arabe syrienne.

56. <u>Le projet de résolution A/C.4/49/L.13 est adopté par 130 voix contre zéro, avec 5 abstentions</u>.

Projet de résolution A/C.4/49/L.14

57. Le projet de résolution A/C.4/49/L.14 est adopté sans vote.

Projet de résolution A/C.4/49/L.15

58. Un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution A/C.4/49/L.15.

<u>Votent pour</u>: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

Azerbaidjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Eraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaique Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République democratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thailande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie Zimbabwe.

<u>Votent contre</u>: Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Iles Marshall, Japon, Micronésie (Etats fédérés de).

59. <u>Le projet de résolution A/C.4/49/L.15 est adopté par 130 voiz contre 2, avec 3 abstentions</u>.

Projet de résolution A/C.4/49/L.16

60. Un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution A, C.4/49/L.16.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Clypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya

arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweit, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guirée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlarde du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

61. <u>Le projet de résolution A/C.4/49/L.16 est adopté par 135 voix contre zéro, avec 1 abstention</u>.

Projet de résolution A/C.4/49/L.17

62. Un vote enreqistré a lieu au sujet du projet de résolution A/C.4/49/L.17.

<u>Votent pour</u>:

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Fasc, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Daremark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kcweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélandε, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guirée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République d∈ Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent Fédération de Russie, Iles Marshall, Japon, Nicronésie

(Etats fédérés de).

63. <u>Le projet de résolution A/C.4/49/L.17 est adopté par 129 voix contre 2, avec 4 abstentions</u>.

Projet de résolution A/C.4/49/L.18

64. Un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution A/C.4/49/L.18.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba. Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espague, Fidji, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Icaq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroz, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namioie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pacistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Thailande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

<u>Votent contre</u> : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Iles Marshall, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

65. <u>Le projet de résolution A/C.4/49/L.18 est adopté par 91 vo:x contre 2, avec 40 abstentions</u>.

Projet de résolution A/C.4/49/L.19

66. Un vote enreqistré a lieu au sujet du projet de résolution A/C.4/49/L.19.

<u>Votent pour</u>:

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorse, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Equateur, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d') Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanman, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaque, Soudan, Suède, Suriname, Thailande, Togo, Trinité et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

<u>Votent contre</u> : Israël, République-Unie de Tanzanie.

S'abstiennent : Fédération de Russie, Japon.

67. <u>Le projet de résolution A/C.4/49/L.19 est adopté par 129 vcix contre 2, avec 2 abstentions</u>.

68. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.4/49/L.13 parce que le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif traitent du transfert du siège de l'UNRWA de Vienne à Gaza. La République arabe syrienne a fait part de ses préoccupations à ce sujet dans un mémorandum officiel adressé au Secrétaire général et au Commissaire général de l'Office. La décision du transfert a été prise sans consultation avec la République arabe syrienne, qui est l'un des principaux pays hôtes de réfugiés palestiniens et oue un rôle

important dans les travaux de la Commission consultative de l'Office. En outre, l'Office ne peut pas avoir son siège dans un lieu où ne peuvent se rendre certaines des parties qui participent à ses travaux.

- 69. M. GATILOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation est satisfaite du ton constructif et de l'approche concrète qui ont caractérisé l'examen du point relatif à l'Office par la Commission, à la session en cours. La Fédération de Russie appuie pleinement les activités humanitaires de l'Office et estime que celui-ci pourrait beaucoup faire pour traduire en termes concrets les dispositions de la Déclaration de principes, en particulier en fournissant une assistance technique et économique et en contribuant à former du personnel national palestinien. Les auteurs des projets de résolution ont deployé des efforts considérables pour réduire le nombre de textes et donner à ceux-ci une teneur concrète. Néanmoins, la Fédération de Russie estime que des dispositions de certains projets de résolution vont au-delà des aspects strictement humanitaires des travaux de l'Office. Ceci vaut en particulier pour les projets de résolution A/C.4/49/L.17, A/C.4/49/L.18 et A/C.4/49/L.19, qui ont trait \ddot{a} des questions fondamentales d'un règlement au Moyen-Orient qui font l'objet de négociations bilatérales arabo-israéliennes et dont l'examen par la Commission ne pourrait que compliquer les négociations. La délégation russe 3'est donc abstenue lors des votes sur ces projets de résolution.
- 70. M. PARKER (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis appunent fortement les activités de l'Office et ses programmes humanitaires et ont été heureux de se joindre aux pays qui adoptent traditionnellement le projet de résolution A/C.4/49/L.14 par consensus. La délégation des Etats-Unis a aussi voté en faveur du projet de résolution A/C.4/49/L.16 qui expose une approche concrète aux besoins des réfugiés en matière d'enseignement supérieur. Néa moins, elle l'a fait en émettant une réserve au sujet de la proposition de création d'une université de Jérusalem "Al-Qods", qui pose des questions dépassant le simple domaine de l'enseignement. Elle a aussi émis une forte réserve au sujet du membre de phrase "territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967", estimant qu'il n'indique nullement ce que sera la souveraineté ni les arrangements politiques finals relatifs aux territoires, dont les parties décideront lors de négociations directes.
- 71. Les Etats-Unis ont toujours vivement appuyé l'Office, dont ils sont le principal donateur. Ils le félicitent des travaux qu'il accomplit dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'aide aux réfugiés; idéalement, ils auraient souhaité voter en faveur de toutes les résolutions relatives à ses activités.
- 72. Néanmoins, les Etats-Unis ne veulent pas que les résolutions soient exploitées à des fins politiques. Il faut que l'Assemblée générale reconnaisse pleinement ce dont les parties aux négociations en cours, l'OLP et Israël, sont elles-mêmes convenues : qu'il existe un certain nombre de questiors que les parties devront examiner seulement à une date à venir convenue.
- 73. Les Etats-Unis ont voté une nouvelle fois contre les projets de résolution qui préjugent du résultat des négociations, y compris ceux qui traitent de questions complexes comme celles des réfugiés, des colonies de peuplement et de Jérusalem, ou celles qui continuent de s'attarder sur des violations

prétendument commises par l'une des parties aux négociations tout en ignorant totalement les progrès obtenus.

- 74. Le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît que le statut et l'avenir des réfugiés palestiniens posent l'un des problèmes essentiels qui devront être résolus au cours des négociations et continue de vouloir une issue satisfaisante à cette question. La délégation des Etats-Unis note que la Déclaration de principes prévoit qu'un comité traitera des questions des personnes déplacées hors de Cisjordanie et de Gaza en 1967. Dans le même temps, elle appuie la recherche d'une solution à certains aspects de la situation des réfugiés actuellement et participe activement aux travaux du Groupe de travail multilatéral sur les réfugiés.
- 75. Les Etats-Unis d'Amérique appuient vivement un certain nombre d'aspects du projet de résolution A/C.4/49/L.13 et ils se sont abstenus dans le vote à son sujet pour éviter que l'accent soit mis sur des questions qui sont à l'origine de divisions ou de polarisation. Les parties ont des vues différentes sur des aspects essentiels du problème des réfugiés et elles traiteront de ces divergences à la table de négociation; l'Assemblée générale doit les encourager et les appuyer dans cette entreprise.
- 76. Malgré des progrès dans l'élimination de certaines formules et de certains passages dépassés qui n'ont rien à faire avec le travail quotidien de l'Office, les projets de résolution ne tiennent pas pleinement compte des résultats spectaculaires du processus de paix au Moyen-Orient.
- 77. L'attention doit maintenant porter sur les efforts qui appuient les travaux de l'Office consistant à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens. Cet objectif en vaut la peine et ne compromet pas les positions que les parties pourraient adopter lors de négociations. Les Palestiniens peuvent vivre dans de meilleures conditions tout en poursuivant leurs objectifs politiques par le processus de négociation, et la tâche de la communauté internationale consiste à appuyer l'Office dans ses travaux sans compliquer ce processus ni en préjuger.
- 78. M. ASHIKI (Japon) dit que sa délégation a deux observations à faire au sujet du projet de résolution A/C.4/49/L.13 qui vient d'être adopté. Premièrement, au sujet du paragraphe 1, il convient de signaler que le problème des réfugiés sera examiné par les parties au cours des négociations prévues dans la Déclaration de principes. Deuxièmement, en ce qui concerne le paragraphe 3, le Japon croit comprendre que le Secrétaire général consultera pleinement le Commissaire général de l'Office sur la question du transfert du siège.
- 79. M. SAMADI (République islamique d'Iran) dit que la délégation iraniemne s'est jointe aux pays qui ont adopté le projet de résolution A/C.4/49/L.14 par consensus et a voté en faveur des projets de résolution A/C.4/49/L.15 à L.19, mais émet des réserves au sujet de toute disposition de ces textes qui pourrait être interprétée comme constituant une quelconque reconnaissance d'Israël.
- 80. M. MOHAMED (Soudan) dit que la délégation soudanaise a voté en faveur des projets de résolution relatifs à l'Office malgré des réserves au sujet du préambule du projet de résolution A/C.4/49/L.13.

- 81. M. AL-NIMA (Iraq) dit que la délégation iraquienne a voté en faveur de tous les projets de résolution relatifs aux travaux de l'UNRWA, mais émet des réserves au sujet du troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.4/49/L.13 et aussi du quinzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.4/49/L.17.
- 82. M. AL-KIDWA (Observateur de la Palestine) dit que sa délégation est reconnaissante à tous ceux qui ont participé à l'adoption des résolutions au titre des points 77 et 78 de l'ordre du jour ainsi qu'au sujet de l'UNRWA et du Comité spécial. L'adoption des projets de résolution est favorable à la cause du peuple palestinien et du processus de paix, à condition que l'autre partie tire les conclusions qui s'imposent de ces résolutions et se conforme aux voeux de la communauté internationale. Il relève avec satisfaction qu'une majorité écrasante de votes a été favorable aux projets de résolution, bien qu'il y ait eu quelques surprises.
- 83. Le revirement négatif d'opinion au sujet de l'application de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés est préoccupant. C'est un mauvais signe qu'il ait eu lieu immédiatement avant le vote, et il n'est certainement pas favorable au processus de paix. Les explications de vote à tonalité négative reviennent à des rejets. Il est déplorable qu'Israël campe obstinément sur ses positions alors que la position arabe est dynamique. Le processus doit être bilatéral. Le problème de la position d'Israël est que celui-zi considère que le simple démarrage du processus de paix l'exonère de toute responsabilité. Cependant, la délégation palestinienne estime que les négociations concernant le règlement final ne doivent en aucun cas conduire à un affaiblissement de la position de la communauté internationale, qui repose sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il faut espérer qu'Israël reconsidérera plus sérieusement sa position.
- 84. Il est aussi à espérer que les quelques délégations qui voudra ent que les Palestiniens modèrent leur désir de paix reverront aussi leurs positions. L'évolution négative qui s'est manifestée dans la façon dont certains Etats arabes frères ont voté au sujet de la première résolution relative à l'UNRWA, importante sur le plan stratégique, est une autre source de préoccupation. La délégation palestinienne aurait voulu que l'élaboration d'une position commune à l'égard de toutes ces résolutions soit précédée d'une possibilité pour elle de s'adresser au groupe des Etats arabes à l'ONU.
- 85. Le <u>PRESIDENT</u> dit que la Commission a achevé ainsi son examen du point 7^{n} .

La séance est levée à 13 h 25.